

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés** : M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/61 Nouvelles modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions de décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération abrogée du 7 février 2017, et la nouvelle délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Pour rappel le RIFSEEP est composé

- De l'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (déjà mise en place) et
- Du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent

La politique managériale se veut responsabilisante et l'entretien professionnel doit rester un acte de management et non un exercice de gestionnaire.

Voilà pourquoi, il est proposé, tout en conservant les critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir, de revoir le lien entre l'attribution du CIA et l'évaluation des critères.

Lors de l'entretien sont évalués :

- Le bilan général de l'activité de l'agent
- La valeur professionnelle et la manière de servir

- Les objectifs pour l'année suivante et les perspectives d'amélioration des résultats
- Les formations
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Le CIA est instauré pour l'année 2021 avec de nouvelles modalités au regard de la valeur professionnelle et de la manière de servir. Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021,

La mise en œuvre du **CIA** serait effective à compter du 1er juillet 2021

Le CIA sera corrélé à l'entretien professionnel annuel (EPA) des agents.

Il représentera un montant fixe, non indexé à l'IFSE ni au traitement indiciaire afin que les postes des catégories A, B et C puissent prétendre aux mêmes montants.

Il suivra le schéma de l'appréciation globale littérale des EPA en ces termes :

Après concertation d'un groupe de travail d'agents, il est proposé le barème suivant :

- 0€ pour objectifs non atteints et une efficacité dans l'emploi non conforme aux attentes
- 200€ pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances majoritairement en acquisition ou qui restent à améliorer
- 400€ pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances conformes aux attentes
- 600€ pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances supérieures aux attentes

**Tout agent bénéficiant de 2 croix au moins évaluées supérieures aux attentes concernant la valeur professionnelle et la manière de servir, pourra bénéficier, à l'appréciation du N+1, d'une prime de 600 € en lieu et place des montants de 0, 200, ou 400 applicables automatiquement.**

Ces éléments seront majorés afin de prendre en compte la manière de servir et la valeur professionnelle afin de conduire à une politique de gestion des ressources humaines, et que l'entretien concourt à une politique de management.

**- + 200€ maximum pour une manière de servir et une valeur professionnelle supérieure aux attentes en circonstances exceptionnelles ou sur l'ensemble des 3 critères**

Dans la limite d'un maximum cumulé de 800€. Il sera versé en 2 fois à part égale, en juin et novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **ABROGER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la délibération du 7 février 2017 concernant la mise en place de la réforme du régime indemnitaire, RIFSEEP,
- **INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/07/2021.
- **DIRE** que les crédits sont portés au chapitre 012 du budget principal.

#### VOTE

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT



dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.  
La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés** : M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/62 Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,  
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, ou de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

- **DIRE** qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et sera applicable aux fonctions de directeur général des services dans la commune de St Jean de Bournay,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 

ID : 038-213803992-20210630-2021\_62-DE

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck **POURRAT**  




dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### 2021/63 Nouvelles modalités d'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT QUE** conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant annuel de référence pour le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité. La collectivité fixe le montant annuel de référence au taux maximum de 8 par le nombre de bénéficiaire de chaque grade présent dans la collectivité. L'indemnité d'administration et de technicité concerne les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service d'affectation
POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipal Brigadier-chef principal Brigadier	POLICE MUNICIPALE
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de police municipale	POLICE MUNICIPALE

Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire fixe et peut moduler les attributions individuelles. L'attribution individuelle est liée à la **valeur professionnelle** des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent).

Lors de l'entretien sont évalués :

- Le bilan général de l'activité de l'agent
- La valeur professionnelle et la manière de servir
- Les objectifs pour l'année suivante et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels
- Les formations
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Critères non exhaustifs permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- 0 coefficient d'IAT pour objectifs non atteints et une efficacité dans l'emploi non conforme aux attentes
- 3 coefficients IAT pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances majoritairement en acquisition ou qui restent à améliorer
- 5 coefficients IAT pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances conformes aux attentes
- 6 coefficients IAT pour des objectifs, une efficacité dans l'emploi, des compétences et connaissances supérieures aux attentes

Ces éléments seront majorés afin de prendre en compte la manière de servir et la valeur professionnelle afin de conduire à une politique de gestion des ressources humaines, et que l'entretien concourt à une politique de management.

**- + 2 coefficients d'IAT soit coefficient 8 (taux maximum pour une manière de servir et une valeur professionnelle supérieure aux attentes en circonstances exceptionnelles ou sur l'ensemble des 3 critères)**

L'IAT est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité suit le traitement de l'agent dans les cas de congés payés ou RTT, congés maternité, congés paternité, accident de travail, et la maladie.

L'IAT est suspendue à concurrence d'1/30<sup>ème</sup> par période d'absence autre que ces cas, et sur le ou les jours de carence, car elle suit le traitement. L'IAT est cumulable avec les IHTS.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour la campagne des entretiens professionnels qui seront prises en compte pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **ABROGER** toutes les anciennes dispositions concernant la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité
- **INSTAURER** l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/01/2022.
- **DIRE** que les crédits sont portés au chapitre 012 du budget principal.

#### VOTE

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT



dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/64 Modalités de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Vu le décret n°2006 -1397 du 17 novembre 2006

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Les agents relevant des grades du cadre d'emplois de la filière de la police municipale pourront bénéficier d'une indemnité de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'ISF fait l'objet d'un versement mensuel

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà IB 380) Chef de service de police municipale (au-delà IB380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à IB 380) Chef de service de police municipale (jusqu'à IB 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Brigadier-chef principal Brigadier Gardien de police	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires.

Elle suit le traitement de l'agent dans les cas de congés payés ou RTT, congés de travail, et la maladie.

maternité, congés paternité, congés payés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **ABROGER** toutes les anciennes dispositions concernant la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
- **INSTAURER** l'indemnité spéciale mensuelle de fonction dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01/07/2021.
- **DIRE** que les crédits sont portés au chapitre 012 du budget principal.

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/65 Modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

M. le Maire informe qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadre d'emplois, la liste des emplois qui ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2020-60 du 14 janvier 2002.

M. le Maire appelle qu'en fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées **à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.**

En application du décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées aux fonctionnaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice des fonctions relevant de leurs cadres d'emplois :

Seuls peuvent y prétendre les agents appartenant aux grades de catégorie C et de catégorie B.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
<b>CATEGORIE B</b>	
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de police municipale

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
CATEGORIE C	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine
Agent de police municipale	Chef de police municipal Brigadier-chef principal Brigadier
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **ABROGER** toutes délibérations antérieures liées aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- **DECIDER** le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et des indemnités d'heures complémentaires pour les agents de la commune de Saint Jean de Bournay selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**CHARGER** M. le Maire de transmettre la présente au préfet, au président du centre de gestion de la fonction publique de l'Isère et au Trésor Public pour exécution

#### VOTE

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 30/06/2021 ID : 038-213803992-20210630-2021\_66-DE

CATEGORIE	GRADE	DATE et NUMERO de délibération portant création ou modification du temps de travail	TC	TNC	QUOTITE	DATE DE NOMINATION	POSTES OUVERTS	pourvu	postes non pourvus
<i>Filière Administrative</i>									
Emplois de direction	Directeur général des services	02/06/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie A	Attaché	30/07/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 2ème classe	20/02/2020	TC		1,00	01/03/2020	0	0	0
Catégorie B	Rédacteur	14/06/2016	TC		1,00		0	0	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	10/07/2018	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	25/02/2014	TC		1,00	01/02/2014	0	0	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/03/2014	TC		1,00	01/03/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	04/07/2019	TC		1,00	01/08/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	30/06/2021	TC		1,00		1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	30/06/2021		TNC	0,80		1	1	0
	Total filière administrative						<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<i>Filière technique</i>									
Catégorie A	Ingénieur	31/03/2015	TC		1,00	01/04/2015	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	25/12/2017	TC		1,00	25/12/2017	1	1	0
Catégorie B	Technicien	15/03/2018	TC		1,00		1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	22/04/2003	TC		1,00	01/06/2003	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	29/07/2014	TC		1,00	01/01/2014	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	18/10/2018	TC		1,00	01/10/2018	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise	14/06/2016	TC		1,00	01/07/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/07/2011	TC		1,00	01/06/2011	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	30/07/2014	TC		1,00	01/09/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	01/01/2018	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		1,00	01/01/2018	0	0	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	19/09/2017			0,75	01/09/2017	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/01/2013	TC		1,00	01/01/2013	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/09/2014		TNC	0,85	01/09/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	13/09/2016	TC		1,00	01/10/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	24/11/2015	TC		1,00	01/11/2015	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	04/07/2019	TC		1,00	01/08/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	19/09/2017	TC		1,00	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	03/09/2020		TNC	0,92	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	19/07/2014	TC			19/07/2014	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/06/2004	TC		1,00	01/09/2004	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	20/09/2017	TC		1,00	04/01/2021	1	1	0
	Total filière technique						<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<i>Filière médico-sociale</i>									
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	26/03/2013	TC		0,90	01/09/2013	1	1	0
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	24/05/2016	TC		1,00	01/02/2016	1	1	0
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	07/06/2018	TC		0,90	01/01/2018	1	1	0
	Total filière médico-sociale						<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<i>Filière animation</i>									
Catégorie B	Animateur	19/09/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	30/06/2021		TNC	0,80		1	1	0
	Total filière animation						<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<i>Filière Police municipale</i>									
Catégorie C	Brigadier chef principal	22/01/2020	TC		1,00	22/01/2020	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	14/01/2021	TC		1,00	14/01/2021	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	04/05/2021	TC		1,00		1	0	1
	Total filière police municipale						<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>40</b>	<b>39</b>	<b>1</b>

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/66 Tableau des effectifs des emplois permanents**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 juin 2021,

Ce tableau a été complètement repris et doit faire l'objet de modifications, puisque des agents sont en poste sur des fonctions.

Il est proposé de réactualiser le tableau des effectifs avec la date de nomination des agents sur le poste.

Cela concerne les emplois annexés à la présente délibération,

Considérant le tableau des effectifs annexé,

Considérant la volonté de pérenniser un emploi de chargé de communication, un emploi d'agent d'accueil,

Considérant la nécessité de répondre aussi au besoin de l'accueil périscolaire du mercredi et des besoins périscolaires en semaine,

Le conseil municipal, est invité à délibérer pour créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021:

- **Un poste à Temps Non Complet, à 80% d'adjoint administratif,**
- **Un poste à Temps complet d'adjoint administratif,**
- **Un poste à Temps Non Complet, 80% d'adjoint d'animation,**

**Et modifier le poste suivant :**

- **un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet 85% , pour le passer à Temps Non Complet 92%**

Elle procédera à la suppression dans le même temps de 4 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20210630-2021\_66-DE

- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le statut des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 30 juin 2021, qu'il est joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### VOTE

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck **POURRAT**

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés** : M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/67 Budget communal 2021 – Admission en non-valeur**

Madame le Receveur Municipal a signifié à la Commune son impossibilité de recouvrer les créances établies entre 2017 et 2021, pour un montant de 4 432.44 €.

Ces créances concernent essentiellement la participation à l'assainissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le créancier revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **AUTORISER** la mise en non-valeur de l'ensemble des créances pour un montant de 4 432.44 €.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

#### **VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/68 Modification du tableau des tarifs municipaux 2021**

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2021
<b>DROIT DE PLACE</b>	
* abonnés	0.60 €/ml
* non abonnés	1.10 €/ml
* droit annexe d'électricité (forfait journalier par commerçant)	1.00 €
* fête foraine de la St Pierre (durée de la fête)	1.30 €/m2
* fête foraine autres cas (cirques) (jour d'occupation)	0.70 €/m2
* marchand forain autre que jour de marché	130.00 €/jr
* caution pour installation de cirques et chapiteaux	1 000.00 €
* droit de stationnement parking du cimetière	40.00 €/jr
* droit d'occupation temporaire des terrasses au m2 / par an	12€ m2
<b>POIDS PUBLICS</b>	
* 0 à 3 000 kg	2.73 €
* 3 001 à 10 000 kg	5.36 €
* 10 001 à 20 000 kg	7.75 €
* 20 001 à 30 000 kg	10.37 €
* plus de 30 000 kg	13.21 €
* carte	13.55 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
* plaque jardin du souvenir	40 €
<b>ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL</b>	
* le pavé (2 parutions)	100.00 €
<b>TARIFS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX</b>	
* location du m2 par an	0.80 €
* caution annuelle pour la location d'un jardin familial par an	300 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
* trentenaire (tarif au m <sup>2</sup> )	120.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
* concession 10 ans	650.00 €
* concession 30 ans	1 200.00 €
<b>PHOTOCOPIE</b>	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213803992-20210630-2021\_68-DE

* la photocopie	A4	0.15 €
	A3	0.25 €
<b>PHOTOCOPIE COULEUR</b>		
* la photocopie couleur	A4	0.35 €
	A3	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MODIFIER** le tableau des tarifs municipaux 2021, tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

**Pour : 26**  
**Contre : 1**  
**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck PGURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés** : M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/69 Tarifs de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Le choix a été fait de privilégier les abonnements en maintenant leur tarif 2018, et de ne pas augmenter l'ensemble de la tarification. En effet, le conseil municipal souhaite pérenniser et garantir cette offre à vocation sociale.

	<b>Proposition</b>
10 entrées plein tarif	30€
10 entrées tarif réduit	20€
ticket plein tarif	4€
ticket tarif réduit	3€
tarif groupe à partir de 10 personnes (par entrée)	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs d'entrée de la piscine communale
- **VALIDER** que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

**Pour : Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Franck POURRAT

dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**23 conseillers présents :** M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT - Mme Magali DELMONT - M. Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Mme Laurence LUINO - Mme Josiane GERIN - Mme Béatrice DUREPAIRE - M. Damien GINESTE - M. Fabrice VIDAL - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

**4 conseillers excusés :** M. Olivier ZANCA (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA), Mme PELLER (donne procuration à M. Stéphane CAPOURET) Mme Isabelle DELAGE (donne procuration à Mme LUINO), Mme Brigitte PERRIER (donne procuration à M. VERNAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

### **2021/70 Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2 ,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

Vu la commission scolaire du 10 juin 2021,

### **Prix de l'accueil par séance : même tarif pour le matin, midi et le soir (Garderie)**

Quotients Familiaux	Tarifs garderie, matin, midi ou soir			Tarifs midi prise en charge des PAI		
	Prix enfants de St Jean de Bournay	Prix enfants de Royas	Prix enfants des autres communes	Prix enfants de St Jean de Bournay	Prix enfants de Royas	Prix enfants des autres communes
Jusqu'à 620	0.80 €	0.88 €	0.96 €	<b>2.30 €</b>	<b>2.53 €</b>	<b>2.76 €</b>
621 à 1000	0.90 €	0.99 €	1.08 €	<b>2.40 €</b>	<b>2.64 €</b>	<b>2.88 €</b>
1001 à 1300	1.00 €	1.10 €	1.20 €	<b>2.50 €</b>	<b>2.75 €</b>	<b>3 €</b>
1301 et +	1.10 €	1.21 €	1.32 €	<b>2.60 €</b>	<b>2.86 €</b>	<b>3.12 €</b>

## Prix d'un « Repas + accueil temps méridien »

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213803992-20210630-2021\_70-DE

Quotients familiaux	Prix enfants de St Jean de Bourmay	Prix enfants de Royas	Prix enfants de autres communes
Jusqu'à 620	4.20 € 0.80 + 3.40 = 4.20€	4.62 € 0.88 + 3.74 = 4.62€	5.04 € 0.96 + 4.08 = 5.04€
621 à 1000	4.50 € 0.90 + 3.60 = 4.50€	4.95 € 0.99 + 3.96 = 4.95€	5.40 € 1.08 + 4.32 = 5.40€
1001 à 1300	4.90 € 1.00 + 3.90 = 4.90€	5.39 € 1.10 + 4.29 = 5.39€	5.88 € 1.20 + 4.68 = 5.88€
1301 et +	5.00 € 1.10 + 3.90 = 5.00€	5.50 € 1.21 + 4.29 = 5.50€	6.00 € 1.32 + 4.68 = 6.00€

## Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Quotients familiaux	Communes partenaires			Communes extérieurs		
	journée	½ sans repas	½ journée avec repas	journée	½ sans repas	½ journée avec repas
0-300	6.60	3.85	5.50	11.88	6.93	9.9
301-500	7.70	4.40	6.05	13.86	7.92	10.89
501-700	8.80	4.95	7.15	15.84	8.91	12.87
701-800	9.90	5.5	7.70	17.82	9.9	13.86
801-1000	11.55	6.32	9.07	20.79	11.37	16.32
1001-1300	13.20	7.15	9.90	23.76	12.87	17.82
1301-1600	14.85	7.97	11.27	26.73	14.34	20.28
1601-1900	15.95	8.52	11.82	28.71	15.33	21.27
1901-2200	17.05	9.07	12.92	30.69	16.32	23.25
2201 et plus	18.15	9.62	13.47	32.67	17.31	24.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus ; -
- **DECIDER** de leur application à compter du 1er septembre 2021
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

*(Signature)*

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

. affichage le 1 juillet 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.